

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321965-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, section comprise entre les PR 3+984 et 9+160.

Vu le rapport DV/2023/354

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la RD 301, du PR 3+984 au PR 9+160, sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque, jointe en annexe, fixant les modalités administratives et techniques de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame ARLABOSSE et Monsieur GOKEL sont Vice-Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL est Conseillère communautaire déléguée de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MANIER et Madame MARTIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur BARTHOLOMEUS (Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Monsieur GOKEL (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION N°2023 CESSION RD 301
BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE**

Cession à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, entre les PR 3+984 et 9+160.

**CONVENTION
relative aux modalités de cession**

Entre :

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047, Lille Cedex, représenté par Monsieur le président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DV/2023/354 du 18 décembre 2023 ;

La Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, 59140, Dunkerque, représentée par Monsieur le président du Conseil communautaire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CUD ».

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la jurisprudence administrative,

VU le Règlement de voirie interdépartementale 59-62,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/2006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) porte un projet ambitieux de développement économique de la zone portuaire. Dans ce cadre, la réalisation du projet « ZGI3 » d'installation d'une zone industrialo-portuaire dans la périphérie du GPMD et du projet « CAP 2020 » d'extension des activités industrialo portuaires impacte un terrain d'assiette comportant une section de la RD 301.

Le Département n'a pas d'intérêt spécifique quant au développement et à l'entretien de la voirie dans le cadre des projets susvisés. Au contraire, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ayant un intérêt communautaire à la réalisation du vaste projet de transformation du GPMD et de sa zone industrialo-portuaire conformément à sa compétence relative au développement économique, il est proposé une cession amiable de la RD 301 au profit de la CUD, afin que cette dernière aménage le domaine routier eu égard aux projets « ZGI3 » et « CAP 2020 ».

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la cession à la CUD par le Département de la RD301, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage.

ARTICLE 2 : Nature de la cession

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise les cessions amiables et les échanges d'immeubles entre personnes publiques sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La présente convention porte sur une cession à l'amiable de biens publics entre personnes publiques, sans déclassement préalable. La RD 301 a vocation à intégrer le domaine public de la CUD afin de lui permettre d'aménager le domaine routier en lien avec les projets « ZGI3 » et « CAP 2020 ».

ARTICLE 3 : Identification des voiries départementales cédées

La voirie départementale cédée est la section de la RD 301, comprise entre les PR 3+984 et PR 9+160, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage (voir plan en annexe)

ARTICLE 4 : Préservation de la continuité et de l'existence du service public

La cession des voiries ne doit en aucun cas perturber la continuité et l'existence du service public. En conséquence, l'effectivité du maillage routier territorial doit être garantie pendant la durée des travaux d'aménagement des zones industrialo-portuaires relatives aux projets « ZGI3 » et « CAP 2020 », afin de préserver la continuité et l'existence du service public routier.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CUD.

La cession dans le domaine public communautaire de la RD 301 située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick, de Loon-Plage sera effective à l'issue du dépôt auprès de la Préfecture du Nord des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la CUD ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

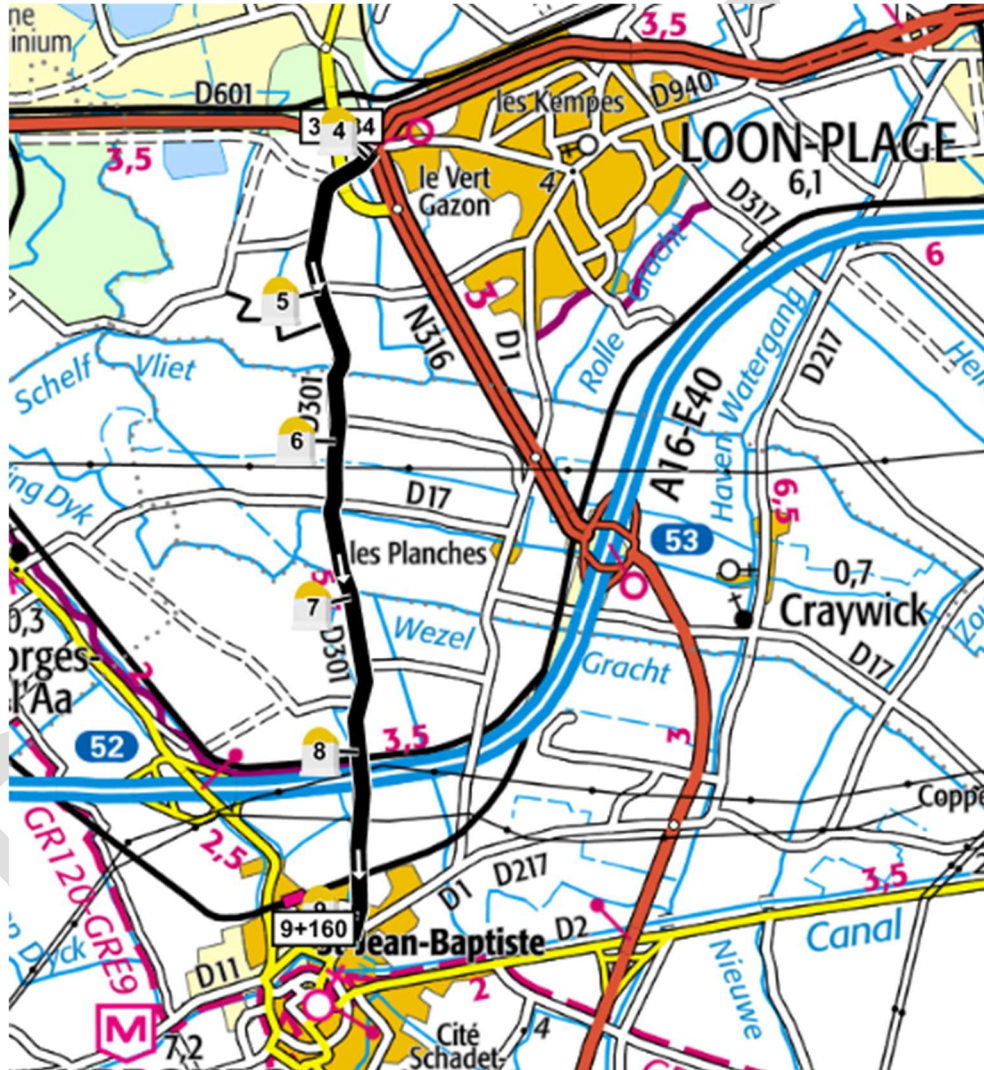
**Pour le président du Conseil départemental
Le directeur de la Voirie**

Fait à Dunkerque, le

**Pour la Communauté urbaine de Dunkerque
Le président du Conseil communautaire**

ANNEXE

PLAN de SITUATION



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, section comprise entre les PR 3+984 et 9+160.

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) porte un projet de développement économique et industriel de la zone portuaire, pouvant potentiellement induire la création de plus de 20 000 emplois directs. Ce projet ambitieux constitue une source de rayonnement national et international pour le département du Nord et participe à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs sections de routes départementales devront faire l'objet de réaménagement en lien avec d'une part l'extension d'un bassin portuaire et d'autre part l'implantation de plusieurs nouvelles entreprises telles que VERKOR et ProLogium dans le domaine de la fabrication de batteries pour les véhicules électriques.

La section de la RD 301 comprise entre les PR 3+984 et 9+160, dédiée à la desserte locale et ne supportant qu'un faible trafic, est directement impactée par ces projets. La RD 301 relevant d'un intérêt communautaire et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) exerçant la compétence « développement économique », celle-ci envisage de réaliser ce réaménagement nécessaire à la réalisation du vaste projet de transformation de la zone industrialo-portuaire.

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un dossier de consultation a été déposé à France Domaine le 9 novembre 2023 (cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service).

Il est donc proposé le transfert de la totalité de la RD 301, comprise entre les PR 3+984 et PR 9+160 du domaine public départemental dans le domaine public communautaire. Par ailleurs, le transfert est sans impact sur la cohérence du maillage routier départemental, dans ses fonctions de liaisons intercommunales et de desserte des centres urbains, et ne crée pas de tronçon de routes départementales non connectées au réseau ou en impasse.

Il est proposé à la Commission permanente et au vu de l'avis de France Domaine :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la RD 301, du PR 3+984 au PR 9+160, sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités administratives et techniques de ce transfert et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président